

# L'Accord de libre-échange nord-américain et ce qu'il représente pour les investisseurs au Canada

## **III** *Le marché*

L'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), le 1<sup>er</sup> janvier 1994, a permis la création d'un marché nord-américain unique réunissant 360 millions de consommateurs et affichant un PIB combiné de plus de 8,5 billions de dollars.

Les biens, les services et les capitaux canadiens peuvent maintenant entrer librement sur le riche marché des États-Unis de même que sur celui du Mexique. Dans un proche avenir, d'autres pays devraient pouvoir adhérer à l'ALÉNA.

## **21** *Élimination des barrières tarifaires et non tarifaires*

Les échanges de produits canadiens et américains se poursuivent selon le calendrier de mise en œuvre négocié dans le cadre de l'Accord de libre-échange (ALÉ) entre le Canada et les États-Unis. La plupart des exportations canadiennes aux États-Unis ne sont pas assujetties à des droits de douane.

Les tarifs qui frappent toujours les exportations canadiennes aux États-Unis seront entièrement supprimés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Aux termes de l'ALÉNA, les tarifs imposés par le Mexique sur la plupart des exportations canadiennes seront éliminés d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le Mexique a accordé l'accès immédiat en franchise de douane à un grand nombre d'exportations clés du Canada, dont les produits agricoles et les produits de la pêche, un bon nombre de métaux et de minéraux, la majorité du matériel de télécommunications, de nombreux types de machines et certains articles en bois et en papier. Les tarifs imposés par le Mexique dans des secteurs comme les meubles et les produits pharmaceutiques, ainsi que sur certains produits en bois et quelques produits métalliques finis seront supprimés d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La majorité des barrières non tarifaires du Mexique, telles que les licences d'importation, seront également éliminées d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

## **31** *Traitement national*

Le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée sont assurés en vertu de l'ALÉNA; en outre, l'entente interdit les prescriptions de rendement ayant un effet de distorsion sur les échanges.

Le Canada, les États-Unis et le Mexique doivent traiter les biens, les services et les capitaux de l'un et de l'autre comme s'il s'agissait des leurs, et ceux-ci ne peuvent faire l'objet de mesures discriminatoires en raison de leur origine.

Les investisseurs internationaux qui ont déjà injecté des capitaux au Canada bénéficient des dispositions de l'ALÉNA s'ils se servent du Canada comme « tremplin » pour investir aux États-Unis ou au Mexique.

## **41** *Accès sûr aux marchés*

L'ALÉNA garantit aux exportateurs installés au Canada un accès sûr aux marchés américain et mexicain. Des règles plus claires en matière de contenu nord-américain, notamment dans le secteur de l'automobile, réduisent les risques d'interprétations unilatérales de la part des douaniers (voir le tableau à la page suivante).

## **51** *Meilleurs mécanismes de règlement des différends*

Les exportateurs et les investisseurs peuvent être certains que leurs intérêts seront efficacement défendus grâce à un système de règlement des différends plus transparent qui prévoit de meilleures mesures de mise en application.

### Calendrier de mise en œuvre Élimination des droits de douanes – ALÉNA

Droits de douane éliminés le 1 <sup>er</sup> janvier 1994	Droits de douane éliminés d'ici 1998	Droits de douane éliminés d'ici 2003
Locomotives et wagons	Turbines hydrauliques	Autres wagons et voitures
Matériel de construction	Conditionneurs d'air	Bateaux et plate-formes de forage
Matériel de télécommunications	Un grand nombre de résines	Bicyclettes
Engrais	La plupart des fils de cuivre	La plupart des produits d'acier inoxydable laminé
Matériel de soins de santé et appareils médicaux	Savons de blanchissage	Meubles
Un grand nombre de produits chimiques et de produits en plastique	Bois et papiers	Produits pharmaceutiques

Nota : À titre d'exemple seulement. Pour autres renseignements, prière de consulter la liste tarifaire du Canada – ALÉNA.

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

MAY 30 1995

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Canada